

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 juin,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 5 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Acquisition – Régularisation achats terrains**
- **Intercommunalité - Convention avec le SCOT - Certificats d'Economie d'Energie**
- **Intercommunalité - Convention adhésion au service commun avec la CAE**
- **Intercommunalité - Transfert de compétence optionnelle au SDEV - Bornes Electriques**
- **Autres domaines de compétences - Convention de mise à disposition avec Enedis**
- **Finances - Participation financière au coût des vignettes de transport scolaire**
- **Informations et questions diverses.**

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD,
MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY,
Patrick VINCENT, Jean-François WUST.

Procurations :

Maxence GAILLARD pouvoir à Eva COLOMBIANO

Pascal COLIN pouvoir à Thérèse BERCEAUX

Muriel CARNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Olivier BRICE pouvoir à Brigitte DUGRAVOT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

M. Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 28/2021 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION - ACQUISITIONS DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SANCHEY

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition de plusieurs parcelles sur la commune de Sanchey décidé par la délibération n° 87/2015 du 14 novembre 2015,
Considérant que les actes administratifs d'acquisition n'ont pas été dressés,
Considérant que les montants de vente estimés par délibération n° 87/2015 ont été réglés à chaque vendeur,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Lieudit	N° Parcelle	Contenance	Prix estimé et payé	Propriétaires
Les Sauvageots	A 1064	17a 98ca	450.00 €	CONRAUX Anne-Marie
Les Sauvageots	A 1066	10a 45ca	575.00 €	Cts CONRAUX Christiane
Sur la Grande Fontaine	A 1095	22a 84ca	1 824.00 €	LAMBERT Fernand
Sur la Grande Fontaine	A 26	33a 04ca	200.00 €	LAMBERT Fernand
Devant Bouzey	AC 165	4a 85ca	242.50 €	DIDIER Bernadette

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour finaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Dél. N° 29/2021 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTECOMMUNALITE – CONVENTION AVEC LE SCOT - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC, Mathieu Chassier, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Dél. N° 30/2021- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ – ADHESION AU SERVICE COMMUN D’ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D’OUVRAGE, DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS ET DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION D’EPINAL

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le projet de convention d’adhésion au service commun de la Communauté d’Agglomération d’Epinal,

Considérant le service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche des subventions géré par la Communauté d’Agglomération d’Epinal,

Considérant la possibilité d’adhérer à l’ensemble des missions du service ou à la carte,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d’approuver l’adhésion de la Commune au service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions,
- d’approuver la convention d’adhésion au service commun avec la Communauté d’Agglomération d’Epinal,
- d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention d’adhésion

Dél. N° 31/2021 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE DES VOSGES (S.D.E.V)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat d’Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- transfère la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges,
- indique que la commune ne dispose pas d’un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours.

Dél. N° 32/2021 – DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

M. le Maire expose qu'en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section AC 165 sur la commune de Sanchey,

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS,

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 150 e (cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la présente convention de mise à disposition,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

Dél. N° 33/2021 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à SANCHEY vers le collège Louis Armand sis au Golbey.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Région Grand-Est et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchey le jour de la rentrée scolaire vers le collège Louis Armand de Golbey et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchey au premier jour de la rentrée scolaire 2021/2022 et se rendant au collège Louis Armand de Golbey,
- Fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- Précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement, d'un RIB, d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2021,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AK n° 74	Route du Rivage	03a 56ca
Cession immeuble non bâti	AK n° 137	Route du Rivage	07a 51ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* **Transport scolaire** : Dans le cadre de la participation financière au coût des vignettes de transports scolaire, les élus vont étudier la possibilité d'étendre la participation financière communale aux élèves scolarisés dans d'autres collèges du département et éventuellement les lycées.

* **Changement d'un poteau incendie** : M. le Maire informe que les services de la CAE ont signalé qu'un poteau incendie était fuyard Rue de l'Avière. Le changement de ce poteau a été réalisé par l'entreprise VALDENNAIRE pour un montant de HT.

* **Signalisation Route du Rivage** : M. le Maire rappelle que le problème de la vitesse Route du Rivage revient souvent par les riverains de la Route du Rivage et des utilisateurs de la zone touristique. Une rencontre avec les services Départementaux a eu lieu le 17 mai dernier, pour évoquer différents sujets et étudier la mise en sécurité de ce secteur :

- limitation de tonnage à 7,5t avec pose de panneaux sur la RD 460 et la RD51/51a
- harmonisation des vitesses : étendre la zone 30 et renforcer la signalisation par un marquage « 30 » au sol
- étudier un aménagement d'ensemble du secteur en tenant compte de la zone touristique du bord du lac (voitures, vélos, piétons)

* **Environnement et cadre de vie** : La commission s'est réunie le 10 juin dernier et a retenu les projets suivants :

- Installations de 2 tables et bancs sur la Place de l'An 2000
- Mise en place d'un banc au carrefour de la Rue du Lac avec la Rue du Rivage
- Evocation de l'avenir du chalet Place de l'An 2000 : démolition ou rénovation
- Remettre en état l'ensemble des abris de bus
- Fleurissement des talus de l'entrée du Fort
- Programme d'illumination de fin d'année sur 3 ans côté de Bouzey, entrées de la commune et secteur du Fort

* **Diagnostic des voiries communales** : Ce diagnostic a pour but de relever l'état précis des la chaussée, des aqueducs et des fossés avec report cartographique des éléments relevés. Suite à cela, une proposition de travaux avec technique employée est définie pour chaque voirie ainsi qu'un coût estimatif dans le but de pérenniser le patrimoine routier de la commune.

Pour cette étude, un devis a été signé avec le cabinet Demange pour un montant de 1 400 € HT.

* **Théâtre de verdure** : Dans le cadre de futures programmations de spectacles au théâtre de verdure au Fort, il faut prévoir un équipement scénique avec des points de connexion « scénique » et « Régie ». Cet investissement permettra de finaliser cette création et permettra l'ouverture de la culture. Une consultation pour cet équipement a été lancée et une recherche de subvention est en cours.

* **Urbanisme** : Dans le cadre de la prochaine révision du PLU, une visite du secteur de Bouzey sera réalisée en barque le samedi 19 juin pour une vision du bâti par rapport à l'environnement.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 35.